



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Cœur de ville piétonnier : les nouvelles règles d'accès

Avec la fin des travaux d'embellissement du cours Gabriel Péri, de la rue Jean-Jacques Rousseau et des Caladons, le cœur de ville devient plus accueillant, apaisé et piétonnier.

En engageant son ambitieux projet de Métamorph'Ose sur le cœur historique, la Ville de Lunel a voulu repenser les espaces publics, les moderniser, les embellir et surtout les apaiser en rendant le secteur piétonnier. Après la requalification de la rue de la Libération l'an passé, le cours Gabriel Péri, les places des Caladons et Louis Rey, sans oublier les rues Jean-Jacques Rousseau et du Capitaine Ménard, le cœur de ville entre aujourd'hui dans une nouvelle ère des mobilités. **La place est faite aux piétons !**

Si la place est faite aux mobilités douces avec les piétons, les vélos et les trottinettes, il demeure **la possibilité pour certains usagers d'accéder avec leur véhicule dans le secteur piétonnier**. La Ville de Lunel a mis en place un système de bornes d'accès pour permettre aux seuls véhicules autorisés d'accéder à l'aire piétonne, sous certaines conditions. **Ce plan d'accès entrera en vigueur le 22 juillet prochain**. Pour cela, les usagers concernés comme les riverains, les commerçants et certains professionnels doivent se créer un compte pour enregistrer leurs véhicules. Ces derniers seront avertis par un flyer distribué dans leurs boîtes aux lettres.

À partir du 22 juillet, les nouvelles mesures mises en place par la Ville pour favorisent les déplacements piétonniers.

Enregistrer son véhicule et accéder au cœur de ville

Les résidents, propriétaires, et locataires de garages ou parkings privés doivent enregistrer leurs véhicules. Deux façons pour cela :

- Au près de la Police Municipale, un formulaire sera à remplir sur place,
- Sur le site internet de la Ville, à l'adresse **[lunel.com/moncompte](https://www.lunel.com/moncompte)**

L'aire piétonne a été divisée en 3 secteurs. Pour savoir dans quel secteur se situe l'administré, ce dernier doit consulter la carte des secteurs (cf pièce jointe).

À compter du 22 juillet 2024, les bornes d'accès à l'aire piétonne des secteurs 1 et 2 seront opérationnelles.

Les Nouvelles Dispositions :

- **Centre piétonnier** : En dehors des horaires de livraisons, le Cours Péri et les autres rues concernées seront désormais réservées aux piétons. Cette initiative vise à offrir un confort optimal aux riverains et aux clients des commerces locaux. La circulation des véhicules sera restreinte afin de créer un espace plus sûr et agréable pour tous.
- **Enregistrement des véhicules** : Les résidents, propriétaires, et locataires de garages ou parkings privés doivent enregistrer leurs véhicules sur lunel.com/moncompte ou auprès de la police municipale. **Le centre piétonnier est découpé en 3 secteurs (voir carte)**. Cela concerne les secteurs 1 et 2 dès maintenant et le secteur 3 à partir du 1er juin 2025. Une fois votre véhicule enregistré, il suffira d'avancer jusqu'à la borne où votre plaque sera automatiquement reconnue.
- **Fonctionnement des bornes d'accès** : **Les bornes d'accès seront opérationnelles dans les secteurs 1 et 2 dès le 22 juillet 2024**. Elles réguleront l'entrée et la sortie des véhicules autorisés, assurant ainsi la tranquillité de la zone piétonne.

Quels véhicules sont autorisés ?

- **Les véhicules motorisés autorisés** : Riverains, pompiers, police, professionnels de santé, et autres ayant-droits.
- **Les vélos et trottinettes** : Autorisés à une vitesse maximale de 6 km/h (allure du pas).
- **Les livraisons** : Autorisées de 5h à 10h30 après enregistrement auprès du Centre de Supervision Urbain.

Règlement et Consignes :

- **Stationnement** : il est toléré durant 20 minutes maximum sans gêner la circulation des ayant-droits.
- **Engins de Déplacement Personnel Motorisés (EDPM)** : ils doivent être conduits à la main sur la Place Jean Jaurès (Les Caladons).

Pour toute information complémentaire, contactez la Police Municipale au 04 67 87 84 92.

L'ESSENTIEL

Cœur de ville piétonnier : les nouvelles règles d'accès

La Ville de Lunel met en place un plan d'accessibilité au centre-ville :

Certains véhicules y seront autorisés après inscription et enregistrement.

Les riverains, commerçants et professionnels concernés par les secteurs de l'aire piétonne sont invités à se créer un compte et y enregistrer leurs véhicules.

[Se créer un compte](#)

CONTACTS PRESSE VILLE DE LUNEL

Angélique Zelazo, Chargée des relations avec la presse - 04 67 87 83 38 – angelique.zelazo@ville-lunel.fr
Yoann Galiotto, Directeur de la Communication – 06 49 92 93 70 – yoann.galiotto@ville-lunel.fr

